

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 1^{er} décembre 2022** 17 h, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil. Trois membres ont assisté par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-159

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Magalie Queval :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Quatre personnes ont formulé des questions par écrit :

Monsieur Pierre Sénécal demande quand le midibus électrique sera remis en fonction à Saint-Lambert. Il demande également les statistiques sur la fréquence des pannes du midibus.

Monsieur Pak Hang Lo pose des questions sur le système Chrono et l'affichage du système en temps réel.

Monsieur Marc Scattolin demande des précisions sur le plan du nouveau réseau d'autobus dévoilé sur le site Internet consultationrtl.ca.

Monsieur Dominic Paradis expose deux situations, la première concerne le travail d'employé de bureau effectué par des cadres et la deuxième concerne les conditions salariales des cadres versus celles des employés de bureau. Il demande si le conseil a l'intention d'intervenir.

La présidente remercie messieurs Sénécal, Lo, Scattolin et Paradis et elle répond aux questions.

1.4 Adoption de procès-verbaux

1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-160

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 novembre 2022

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-161

Modifications de service additionnelles – novembre 2022 – ajouts et ajustements

Il est proposé par Louise Dion appuyé par Francis Le Chatelier :

DE CONFIRMER la mise en service de la nouvelle ligne 462 dans le cadre des mesures de mitigation liées aux travaux du Pont-Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

DE CONFIRMER l'ajout d'un point de desserte au terminus Sainte-Julie pour service de transport à la demande Boucherville/Longueuil dans le cadre des mesures de mitigation liées aux travaux du Pont-Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Ces modifications de service additionnelles sont entrées en vigueur respectivement les 21 et 28 novembre dernier.

De confirmer la délégation au directeur général de procéder aux modifications mineures de service d'ordre technique engendrant un impact mineur sur une ligne, lorsqu'au moment de la confection des assignations lesdites modifications entraînent une économie des coûts d'exploitation et/ou une amélioration du service et/ou la survenance d'une situation impondérable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-162

Acceptation de délégation – Mandat relatif à des contrats attribués par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a attribué le contrat suivant :

- a) Services d'entretien des terminus Brossard et Panama et du stationnement de Touraine-A20.

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM attribuera, au courant des prochains mois, les contrats suivants :

- a) Services d'exploitation et d'entretien des billetteries métropolitaines - Territoire de l'agglomération de la Ville de Longueuil;
- b) Services d'entretien des actifs informationnels situés sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Longueuil;
- c) Services d'inspection et d'entretien des voies réservées.

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a demandé au RTL de superviser les activités des fournisseurs dans le cadre des contrats susmentionnés et de payer les factures en son nom.

Il est proposé par Louise Dion appuyé par Nancy Decelles :

D'AGIR, pour et au nom de l'ARTM, en ce qui concerne la supervision des services rendus dans le cadre des contrats suivants :

- a) Services d'entretien des terminus Brossard et Panama et du stationnement de Touraine-A20;
- b) Services d'exploitation et d'entretien des billetteries métropolitaines - Territoire de l'agglomération de la Ville de Longueuil;
- c) Services d'entretien des actifs informationnels situés sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Longueuil;
- d) Services d'inspection et d'entretien des voies réservées.

DE PAYER pour et au nom de l'ARTM les factures des fournisseurs pour les services rendus dans le cadre des contrats susmentionnés, et ce, jusqu'à concurrence des budgets alloués par l'ARTM à cet effet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-163

Convention-cadre ATUQ pour achats regroupés 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période ci-après indiquée à l'article 7 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par Nathalie Delisle appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER la convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2023 entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et les huit (8) autres SOCIÉTÉS de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), y compris l'Annexe 1 et 2 décrivant les mandats ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs pour l'année 2023.

D'AUTORISER le directeur général ainsi que la secrétaire corporative à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-164

Toute affaire se rapportant au contrat CA2188

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Éric Normandin :

DE PROCÉDER à la résiliation du contrat CA2188 octroyé par la résolution numéro 21-107 adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée publique du 30 septembre 2021, à l'expiration du délai de préavis de 30 jours.

DE MANDATER le gestionnaire du contrat à transmettre à l'Adjudicataire ce qui est mentionné au paragraphe d) de la clause 13.03 du contrat faisant partie des documents de l'appel d'offres P21-045 afin de résilier ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-165

Octroi de contrat – Acquisition et remplacement de portes coulissantes automatiques vitrées

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-037 – Acquisition et remplacement de portes coulissantes automatiques vitrées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise AD3R TECHNOLOGIES INC., aux taux soumis, pour un montant total estimé à 489 879,73 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-166

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel Hastus

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel Hastus, acquis en 1989, mis à niveau en 2012 puis en 2022, et qui permet la gestion complète des assignations des chauffeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble des modules;

CONSIDÉRANT QUE la firme Giro inc. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30-01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2022, à l'entreprise GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE pour un montant total estimé à 268 007,87 \$ (taxes incluses), pour une période d'un (1) an, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

QUE le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-167

Demande de prolongation d'échéance d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 - soutien au rayonnement des régions, auprès du ministère des Affaires municipales (MAM)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a conclu en 2021, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales (MAM) dans le cadre du volet 1 – soutien au rayonnement des régions du Fond régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE cette convention prend fin au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les études débutées dans le cadre de cette entente ne pourront pas être finalisées avant le 31 mars 2023, en raison d'un retard dans les travaux du consultant dû à un manque de ressources;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander le report de la date de fin de la convention au 31 mars 2024.

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Sylvain Larocque :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales de consentir au prolongement, jusqu'au 31 mars 2024, de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 – soutien au rayonnement des régions du Fonds des régions et ruralité, conclue entre les parties en 2021.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document pour donner effet au report de la date de fin de cette convention.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-168

Autorisation pour des frais de représentation des membres du conseil d'administration aux conférences de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) organise tout au long de l'année des conférences ;

CONSIDÉRANT QU'IL va de l'intérêt du RTL que tous les membres du conseil d'administration du RTL puissent participer à certaines de ces conférences.

Il est proposé par Doreen Assaad, appuyé par Sylvain Larocque :

D'AUTORISER la participation de tous les membres du conseil d'administration, afin de représenter le Réseau de transport de Longueuil à des conférences de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) qui auront lieu en 2023.

D'AUTORISER le remboursement des dépenses raisonnablement encourues à cette fin sur présentation de pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-169

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 652 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil

(RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 652 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-55	563 400 \$
L-62 (partie subv. SOFIL)	2 650 300 \$
L-70	134 000 \$
L-71	388 200 \$
L-72	107 100 \$
L-73	446 000 \$
L-75	84 000 \$
L-80	183 000 \$
L-81	1 355 000 \$
L-86	31 000 \$
L-87	194 000 \$
L-93	159 000 \$
L-95	111 000 \$
L-98	15 000 \$
L-99	46 000 \$
L-100	45 000 \$
L-101	26 000 \$
L-102	124 000 \$
L-103	457 000 \$
L-104	37 000 \$
L-105	27 000 \$
L-106	693 000 \$
L-109	18 000 \$
L-110	250 000 \$
L-111	662 000 \$
L-112	400 000 \$
L-113	314 000 \$
L-114	132 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros L-70, L-73, L-80, L-81, L-86, L-95, L-98, L-99, L-100, L-102, L-104, L-106, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, et L-114, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Louise Dion :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 02091
 1265, CHEMIN DU TREMBLAY
 LONGUEUIL, QC
 J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière. Le RTL, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-70, L-73, L-80, L-81, L-86, L-95, L-98, L-99, L-100, L-102, L-104, L-106, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, et L-114 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-170

Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-55, L-62, L-70, L-71, L-72, L-73, L-75, L-80, L-81, L-86, L-87, L-93, L-95, L-98, L-99, L-100, L-101, L-102, L-103, L-104, L-105, L-106, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, L-114

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-55, L-62, L-71, L-72, L-70, L-73, L-75, L-80, L-81, L-86, L-87, L-93, L-95, L-98, L-99, L-100, L-101, L-102, L-103, L-104, L-105, L-106, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113 et L-114, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 décembre 2022, au montant de 9 652 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes :

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 211 000 \$	4,80000 %	2023
1 274 000 \$	4,60000 %	2024
1 340 000 \$	4,40000 %	2025
1 410 000 \$	4,25000 %	2026
4 417 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,79800 Coût réel : 4,64729 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 211 000 \$	4,80000 %	2023
1 274 000 \$	4,55000 %	2024
1 340 000 \$	4,40000 %	2025
1 410 000 \$	4,30000 %	2026
4 417 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,86300 Coût réel : 4,66255 %

3 -SCOTIA CAPITAUX INC.

1 211 000 \$	4,90000 %	2023
1 274 000 \$	4,75000 %	2024
1 340 000 \$	4,50000 %	2025
1 410 000 \$	4,35000 %	2026
4 417 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 99,07716 Coût réel : 4,66671 %

4 -BMO NESBITT BURNS INC.

1 211 000 \$	5,00000 %	2023
1 274 000 \$	5,00000 %	2024
1 340 000 \$	5,00000 %	2025
1 410 000 \$	5,00000 %	2026
4 417 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 99,07800 Coût réel : 4,66754 %

5 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 211 000 \$	4,90000 %	2023
1 274 000 \$	4,50000 %	2024
1 340 000 \$	4,50000 %	2025
1 410 000 \$	4,40000 %	2026
4 417 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 99,22853 Coût réel : 4,67118 %

6 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 211 000 \$	4,70000 %	2023
1 274 000 \$	4,65000 %	2024
1 340 000 \$	4,50000 %	2025
1 410 000 \$	4,35000 %	2026
4 417 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,93410 Coût réel : 4,72619 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nancy Decelles :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 652 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la présidente et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-171

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 19 octobre au 15 novembre 2022, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 15 150 030,17 \$.

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-172

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – Octobre 2022

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2022.

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. CLÔTURE

7.1 Période d'intervention des membres du conseil

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-173

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Nathalie Delisle :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative